

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	9
• votants	11
• absents	0
• exclus	0

De la commune CHANCIA

Séance du 13 avril 2026 à 19 heures 30

Date de convocation :
26 mars 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
26 mars 2026

Objet

M. BARNOUX Laurent

Délibération n°
2026-04-13/14
Délibération des
indemnités de
fonctions des
adjoints

Étaient présents :

BARNOUX Laurent - DELIANCE Jean-Luc - DUPERTUIS Jocelyne - MEYNET Francine - DUEZ Sophie - DAUTREMENT PERRET Laetitia - BOCQUENET Teddy - MASO-LECOMTE Angela - SALVADORI Fabien

Étaient excusés :

BERTHAIL Éric, excusé donne pouvoir à BARNOUX Laurent ;
MOREL Anne-Sophie excusée donne pouvoir Jean-Luc DELIANCE.

Secrétaire de séance :

M. BOCQUENET Teddy



Délibération n° 2026-04-13/14

Délibération des indemnités de fonctions des adjoints

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

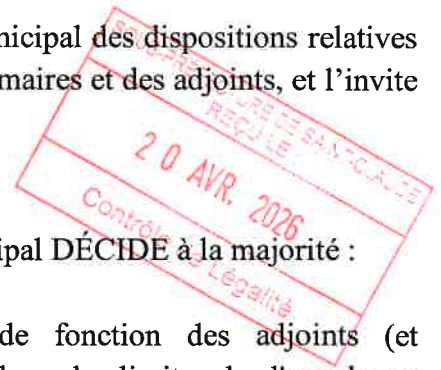
Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à la majorité :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 28,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- 1^{er} adjoint au maire : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;



Délibération n° 2026-04-13/14

Délibération des indemnités de fonctions des adjoints

- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Laurent BARNOUX



Délibération n° 2026-04-13/14

Délibération des indemnités de fonctions des adjoints

Tableau récapitulatif des indemnités (article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION : 218

art. L 2123-23 du CGCT pour les communes

art. L 5211-12 & 14 du CGCT

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation =

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total
Laurent BARNOUX 100%	28,10	+ 0...	28,10

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total
Jean-Luc DELIANCE 100 %	8,00	+ 0	8,00



Délibération n° 2026-04-13/14

Délibération des indemnités de fonctions des adjoints

Enveloppe globale : 36,10 %

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

C - CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

- Commune moins de 100 000 hab. : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-24-1- II)
- Délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (art. L 2123 24, III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II)
- Suppléance effective du maire (art. L 2122-17 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	+ ... %	Total

Total général : 36,10 %

